



# FLASH INFO

Flash Info

Le 20 novembre 2025

## La dématérialisation des déclarations d'incidents et d'accidents en ICPE

Une séquence d'explication sous le format "Mardi de la DGPR" intitulée "**La dématérialisation des déclarations d'incidents et d'accidents en ICPE, pour un retour d'expérience encore plus dynamique**" est prévue :

**Mardi 9 décembre 2025 de 14h30 à 17h30  
en présentiel salle TSR2 (Auditorium) et en distanciel**

A noter que l'accueil se fera à partir de 13h30. Afin de passer les contrôles d'accès, merci de vous munir d'une pièce d'identité.

**ATTENTION, VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT VOUS INSCRIRE SUR LA PLATE-FORME VIA LIEN CI-DESSOUS :**

<https://enqueteur.dgpr.developpement-durable.gouv.fr/index.php?r=survey/index&sid=572135&lang=fr>

Vous ne recevrez pas de mail de confirmation, l'enregistrement de votre inscription sur cette plateforme vaut validation. ***Inscriptions jusqu'au vendredi 5 décembre 2025 inclus. Pour les participants inscrits***, un lien de connexion vous sera envoyé ultérieurement.

Pour consulter le programme, cliquer ici : <https://www.ecologie.gouv.fr/direction-generale-prevention-des-risques-dgpr>

Nous vous rappelons que conformément à l'[article R. 512-69](#) du code de l'environnement, l'exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) "est tenu de déclarer à l'inspection des installations classées, dans les meilleurs délais, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1". Cette déclaration, généralement effectuée au plus tard 3 jours après l'événement, ne remplace pas l'alerte immédiate des autorités pendant une éventuelle phase de crise.

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026**, cette déclaration devra obligatoirement être réalisée sur le portail de déclaration accessible au lien suivant : <https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R71939>

Depuis octobre, les exploitants peuvent utiliser cette téléprocédure. Un modèle de rapport d'analyse d'accident ou d'incident, avec une notice associée a été mis à la disposition des exploitants. Un document pédagogique complémentaire, visant à accompagner tout exploitant d'ICPE dans l'analyse d'un accident ou d'un incident, et à expliciter la terminologie utilisée par la DGPR pour l'enregistrement des incidents et accidents dans la base de données ARIA, a également été élaboré par la DGPR.

Ces documents ont été mis en ligne et sont accessibles directement sur le site Internet ARIAweb au lien suivant, que nous vous invitons à diffuser largement : <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/en-cas-daccident/informer-linspection-des-installations-classees-dun-accident/>

Source : L'équipe des mardis de la DGPR - Novembre 2025